

Ville de SAINT-LEONARD DE NOBLAT
(87400 – Haute-Vienne)



ARRETE
N°2023-190AM

Le Maire de Saint-Léonard-de-Noblat

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-2 ;
- Vu le départ de la 9^{ème} étape du Tour de France le dimanche 9 juillet 2023 ;
- Vu la mise en place du Village Départ sur la place du Champ de Mars ;
- Vu le stationnement des bus et véhicules des équipes sur le boulevard Barbusse et la place de la Libération ;
- Vu le besoin de stationnement des véhicules accrédités Tour de France ;
- Vu le stationnement des poids lourds approvisionnant la caravane du Tour de France sur la zone du Theil ;
- Vu le stationnement des poids lourds intervenant sur le Village Départ et stationnés à la halle des Sports ;
- Vu les animations organisées en centre-ville ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le centre-ville, le parcours du Tour de France et la zone du Theil du samedi 8 juillet 2023 13h00 au dimanche 9 juillet 2023 18h00 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du samedi 8 juillet 2023 13h00 au dimanche 9 juillet 2023 18h00 sur la place du Champ de Mars, la rue du 8 mai, le chemin du Lavoir, la rue Pasteur et le quai avenue du Champ du Champ de Mars.

Article 2 : La circulation sera interdite du samedi 8 juillet 2023 17h00 au dimanche 9 juillet 2023 18h00 sur l'avenue du Champ de Mars – portion du Rond-Point à la rue de Strasbourg -, la rue Pasteur, la rue du 8 mai 1945 et le chemin du Lavoir.

- Une déviation de l'avenue du Champ de Mars sera mise en place par le boulevard Carnot, le boulevard Barbusse et le boulevard Pressemane le samedi 8 juillet 17h00 au dimanche 9 juillet 2023 6h00 ;
- La rue Pasteur sera déviée par l'avenue Léon Blum puis la rue de Beaufort du samedi 8 juillet 2023 17h00 au dimanche 9 juillet 2023 6h00 ;
- La rue du 8 mai 1945 sera déviée par la rue des Planches du samedi 8 juillet 2023 17h00 au dimanche 9 juillet 2023 14h30.

Article 3 : le stationnement sera interdit du samedi 8 juillet 2023 13h00 au dimanche 9 juillet 2023 18h00 sur :

- Toutes les rues, les places du centre-ville y compris le parking du Maréchal Foch ;
- Le boulevard Carnot
- Place du 14 juillet
- Le boulevard Barbusse et la contre-allée du boulevard Barbusse
- Le boulevard Pressemane
- La place de la Libération
- La rue du 19 mars 1962
- La rue Georges Guingouin
- La rue du Colonel Ledot
- La rue de Strasbourg
- Parking rue de Strasbourg
- Avenue Raymond Poulidor
- Place Chazelas
- Avenue Jean Moulin
- Avenue du Général de Gaulle – à partir de l'intersection avec le chemin de Maleplane et l'entrée de la cité du Dr Barrière jusqu'au carrefour Pressemane

Article 4 : La circulation sera interdite le dimanche 9 juillet 2023 de 6h00 à 18h00 sur :

1. Toutes les rues, les places du centre-ville y compris le parking du Maréchal Foch ;
2. Le boulevard Barbusse et la contre-allée du boulevard Barbusse
3. Le boulevard Pressemane
4. La place de la Libération
5. La rue du 19 mars 1962
6. La rue Georges Guingouin
7. La rue du Colonel Ledot
8. La rue de Strasbourg
9. Parking rue de Strasbourg
10. Avenue Raymond Poulidor
11. Place Chazelas
12. La rue Dupuytren
13. La rue du Colonel Ledot

Article 5 : La circulation sera interdite le dimanche 9 juillet 2023 de 6h00 à 14h00 sur

1. Le boulevard Carnot
2. Chemin des Essarts
3. Place du 14 juillet
4. Chemin du Gallier
5. L'avenue du Général de Gaulle
6. La rue Gabriel Péri
7. La rue de Beaufort – niveau du carrefour Pressemane –

Article 6 : La circulation sera interdite le dimanche 9 juillet 2023 de 10h00 à 14h30 sur l'avenue Jean Moulin, la route de la Mine, la route des Minerais, la route de Lifarnet, parcours de l'étape en direction de Champnétery.

Article 7 : En application de l'article 5, alinéa 5, la circulation pour accéder au centre-ville sera déviée par la rue de la Vallée, la zone de Soumagne et la rue de Beaufort.

Article 8 : Le stationnement sera interdit sur la zone du Theil du samedi 8 juillet 2023 14h00 au dimanche 9 juillet 2023 12h00.

Article 9 : le stationnement sera interdit sur le parking de la Halle des Sports et sur le parking du stade Poulidor du samedi 8 juillet 2023 14h00 au dimanche 9 juillet 2023 20h00.

Article 10 : A titre exceptionnel, la circulation sur le chemin du Panaud – au niveau de la Régie Municipale électrique - sera à double sens le dimanche 9 juillet 2023 de 6h00 à 18h00.

Article 11 : La circulation sur le chemin du Colombier sera à double sens le dimanche 9 juillet 2023 de 6h00 à 18h00.

Article 12 : Les véhicules susceptibles d'engendrer un risque quant à la sécurité des participants et ne respectant pas l'arrêté pourront être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du code de la route.

Article 13 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie et monsieur le brigadier chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Préfecture de la Haute-Vienne ;
- Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne
- au Commandant de la Gendarmerie de Saint-Léonard-de-Noblat ;
- S.D.I.S.
- Chef du C.I.S. de Saint-Léonard-de-Noblat ;

A Saint-Léonard-de-Noblat, le 12 juin 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Alain PERMABOUT



Publié le 30 juin 2023